



COMMUNE DE SAMOIS-SUR-SEINE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
77920 SAMOIS-SUR-SEINE

01 64 69 54 69
mairie@samois-sur-seine.fr
www.samois-sur-seine.fr



Commune
de Samois-sur-Seine
Document publié le :

10.04.25

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 06 février à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel CHARIAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 janvier 2025.

Étaient présents : M. CHARIAU Michel, maire

Mme BEURTHEY Rolande, M. ABADIA Charly, Mme DENIOT Muriel, M MORFAUX Patrick, adjoints
Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, M. MONTEL Denis, Mme BILLARD Joëlle, Mme DELACOURCELLE Astrid, M. JÉRÔME Sylvain, Mme MICHAT Anne-Sophie, M. DUMARCHÉ Éric, Mme DUBOIS Danièle, Mme EHRHARDT Caroline

Absents ayant donné pouvoir : M. DILLON Sébastien (pouvoir à M. CHARIAU Michel), Mme DAOULATIAN Nathalie (pouvoir à Mme EHRHARDT Caroline), M. FERONE Georges (pouvoir à M. MORFAUX Patrick), Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise (pouvoir à Mme DUBOIS Danièle)

Absente : Mme MAHIAS Anne

Secrétaire de séance : Mme BEURTHEY Rolande

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. Il constate que le quorum est atteint. Mme Beurthey est désignée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2024.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024 du conseil municipal.

Madame Michat rejoint la séance à 20h05.

I. Délibérations

Administration générale

2025-02-01 SDESM - Modification du périmètre par adhésion de la commune de Saint-Souplets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets,

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Ressources humaines

2025-02-02 Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la saisine du comité social territorial du 10 décembre 2024, et du 14 janvier 2025,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1 : Champ d'application

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant de la filière police municipale.

Dans la commune de Samois-sur-Seine, elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale.

Article 2 : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux individuel Maximum du décret	Taux maximum voté Samois-sur-Seine
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%	30%

Périodicité de versement : elle est versée mensuellement.

Article 3 : La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N*. En effet, les entretiens ont lieu en fin d'année juste avant le versement de la prime pour tenir compte des comptes rendus d'entretiens d'évaluation de l'année en cours.

Le conseil municipal détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum du décret	Montant annuel maximum voté Samois-sur-Seine
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5 000€	2 750€

Périodicité de versement : Elle est versée annuellement.

Article 4 : Les autres disposition communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Article 5 : Modalité de maintien et de suppression en cas d'indisponibilité physique

La collectivité, par soucis d'équité avec les autres agents de la commune, reprend les mêmes modalités que l'IFSE et le CIA.

A/ Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Ainsi, la prime est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants:

- congés de maladie ordinaire ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption ;
- d'autorisations spéciales d'absence

Le versement de la prime sera suspendu totalement pendant

- la période préparatoire au reclassement (PPR)
- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de formation professionnelle ;

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce 1^{er} congé de maladie lui demeurent acquises

Concernant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera versé à taux plein.

L'exclusion temporaire de fonctions est une période durant laquelle l'agent est exclu du service et ne perçoit plus aucune rémunération, ainsi les primes sont également suspendues.

En l'absence de service fait, les jours de grève font l'objet d'une retenue sur la rémunération. Les faits de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités

Cette disposition ne s'applique pas aux absences pour congés annuels, jours RTT, récupération d'heures supplémentaires ou la journée de solidarité.

B/ Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part sera proratisée en fonction du nombre de jours d'absences calendaires (pour maladie ordinaire, CITIS, longue maladie, longue durée et grave maladie ou en PPR) sur la période du 01 novembre N-1 au 31 octobre N en tenant compte d'une carence de 20 jours cumulés pour la maladie ordinaire. Ce critère sera apprécié en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N*.

Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le montant de cette part ne variera pas en fonction du nombre de jours d'absences. Il en est de même pour le temps partiel thérapeutique.

Article 6 : Clause de Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01^{er} janvier 2025.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Après la présentation de la délibération par Madame Beurthey, Monsieur le Maire ajoute que le décret relatif au régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale est paru après celui instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des autres cadres d'emplois de la fonction publique. Cela explique pourquoi l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement n'a pas été votée en même temps que le RIFSEEP. Il précise que, même si cette délibération est conforme aux attentes du décret, elle est quand même soumise à l'avis du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **ACCEPTE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités indiquées ci-dessous,
- **AUTORISE** le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires, par le biais d'un arrêté individuel, dans les conditions et limites énoncées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012 -charges de personnel.

2025-02-03 Solidarité avec la population de Mayotte - attribution d'une aide d'urgence

Face au passage du cyclone CHIDO le samedi 14 décembre 2024, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Samois-sur-Seine, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, face à l'urgence humanitaire et sanitaire, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure des capacités de la commune, au travers d'un don d'un montant de 1 000 €, versé à la Croix Rouge - association reconnue d'intérêt public.

Monsieur le Maire indique que l'attribution de cette aide d'urgence est faite selon une procédure très spécifique qui passe par une donation à une association d'intérêt public, pour les communes qui participent à cet élan de solidarité. En effet, la législation ne prévoit pas qu'une collectivité puisse attribuer une aide financière à une autre collectivité. C'est pourquoi les fonds attribués par le conseil municipal pour soutenir les victimes du cyclone CHIDO seront versés à Mayotte par l'intermédiaire de la Croix-rouge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve un don d'un montant de mille euros (1.000 €) à La Croix rouge - 98 RUE DIDOT, 75014 PARIS, au titre d'une aide d'urgence,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune, au chapitre 65, compte 65748,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2025-02-04 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les propositions de subventions aux associations ont été présentées au sein du bureau des élus et examinées et validées par la commission des finances du 27 janvier 2025.

Le maire indique que le conseil municipal vote l'attribution et autorise le versement des subventions de fonctionnement aux associations, par anticipation, avant le vote du budget primitif 2025, et que le vote se fait association par association.

Il précise que le versement de la subvention ne prend effet qu'après la validation par les services municipaux, du dossier complet de « demande de subvention » transmis par l'association.

Il rappelle que les subventions dites « conditionnelles », accordées pour des projets précis, ne seront versées que lorsque ceux-ci seront réalisés.

Il rappelle qu'en application d'une décision du Conseil d'Etat, les élus membres d'une association ne peuvent pas participer au vote de la délibération d'attribution d'une subvention à ladite association.

Le conseil municipal,

- ✓ Après la présentation des demandes de subventions des associations pour l'année 2025,

Association sportive samoisienne

Monsieur Montel précise que l'association a demandé en plus de sa subvention habituelle, une somme exceptionnelle pour financer une course d'orientation. Madame Dubois remarque que beaucoup de Samoisien(ne)s participent à cette course d'orientation organisée par l'association sportive samoisienne. C'est un événement qui coûte cher à organiser et elle déplore que la subvention qui lui a été accordée soit revue à la baisse. Madame Bichon-Lhermitte demande ce qui justifie cette proposition de 500€ au lieu des 800€ demandés par l'association. Madame Beurthey répond qu'au vu de ses comptes, l'association sportive s'avère suffisamment dotée. Sans réelle augmentation de ses dépenses constatées et au vu de la conjoncture économique

qui appelle à la vigilance budgétaire pour tous les postes de dépenses de la Commune, la commission Finances a décidé d'accepter de subventionner cette course à hauteur de 500€.

Monsieur Dumarché souhaiterait avoir sous les yeux les dossiers de demande de subvention des associations, d'autant plus lorsqu'il s'agit de telles sommes. Monsieur Montel indique que les dossiers sont étudiés en commission Finances dans leur totalité et qu'ils ont été mis à la disposition de ses membres. Monsieur Dumarché, même s'il fait confiance aux élus membres de cette commission, remarque que tous n'en font pas partie. C'est pourquoi il serait pertinent que l'ensemble des élus aient accès à ces dossiers pour pouvoir prendre part au vote en toute transparence.

- ✓ Après en avoir délibéré, **à la majorité** (un vote contre : Mme DUBOIS Danièle) des suffrages exprimés, pour l'Association Sportive Samoisienne : M. MONTEL Denis, M. CHARIAU Michel, Mme MICHAAT Anne-Sophie ne prennent pas part au vote et sont en déport, il n'est pas pris en compte le pouvoir donné par Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise à Mme DUBOIS Danièle,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14
Pour	13
Contre	1
Abstention	0

Le festival Django Reinhardt

Madame Ehrhardt juge le budget prévisionnel joint au dossier de séance et fourni par l'association du Festival assez indigent pour une subvention aussi conséquente. Comme chaque année, elle est gênée car elle estime que ce document n'engage à rien et ne veut rien dire, notamment en ce qui concerne l'ouverture du Festival à Samois. Monsieur le Maire dit que le festival et l'ouverture sont en cours d'élaboration et que ce type d'événement se bâtit progressivement. En effet, aujourd'hui il peut dire qu'il y aura une soirée d'ouverture à Samois mais qu'il est trop tôt pour en mesurer l'ampleur et en connaître les détails. Madame Ehrhardt constate qu'il peut y avoir différents niveaux d'investissement pour l'association et qu'au vu de la somme attribuée, cela ne peut pas être laissé au hasard. Monsieur le Maire en convient et considère que toutes ces questions sont justifiées. D'ailleurs il constate que plusieurs élus présents sont également membres de l'association et pourraient, à ce titre répondre aux questions posées. Malheureusement, la loi leur impose de rester silencieux pendant les débats qui concernent une association dont ils sont membres. Ce que Monsieur le Maire sait néanmoins, c'est que la soirée d'ouverture sera conséquente, au même titre que ce qui a été fait l'année passée et les artistes sont toujours renommés pour une scène gratuite. Le concert offert pour les Jardins enchantés (qui figure également dans la convention financière) était de grande qualité l'année dernière. Madame Michat considère que les documents figurant au dossier de demande de subvention devraient définir le niveau d'engagement de l'association. Pour Madame Ehrhardt, il est toujours difficile de voter avec si peu d'information. Monsieur le Maire conclut que l'année prochaine, la commission Finance travaillera sur les dossiers en veillant à fournir aux élus un maximum d'éléments

- ✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :

Le Festival Django Reinhardt : M. MORFAUX Patrick, M. ABADIA Charly et Mme DUBOIS Danièle, sont en déport et ne prennent pas part au vote, il n'est pas pris en compte le pouvoir donné par M. FERONE Georges à M. MORFAUX Patrick, et par Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise à Mme DUBOIS Danièle,

En exercice	19
Présents	11
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Le Foyer Django Reinhardt

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :

Le Foyer Django Reinhardt : Mme BEURTHEY Rolande, Mme DENIOT Muriel, Mme MICHAUD Anne-Sophie et Mme DUBOIS Danièle, sont en déport et ne prennent pas part au vote,

En exercice	19
Présents	10
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le carré nautique

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :

Le Carré Nautique : M. MONTEL Denis est en déport et ne prend pas part au vote,

En exercice	19
Présents	13
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Les potagers samoisiens

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :

Les Potagers Samoisiens : M. MONTEL Denis, Mme EHRHARDT Caroline et Mme DUBOIS Danièle sont en déport et ne prennent pas part au vote, il n'est pas pris en compte le pouvoir donné par Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise à Mme DUBOIS Danièle et le pouvoir donné par M. DILLON Sébastien à M. CHARIAU Michel,

En exercice	19
Présents	11

Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

La mémoire combattante :

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :

La mémoire combattante : M. JÉRÔME Sylvain est en déport et ne prend pas part au vote, il n'est pas pris en compte le pouvoir donné par Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise à Mme DUBOIS Danièle

En exercice	19
Présents	13
Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Le souvenir français

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :

Le souvenir français : Mme BILLARD Joëlle, M. ABADIA Charly et M. JÉRÔME Sylvain sont en déport et ne prennent pas part au vote,

En exercice	19
Présents	11
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le comité des fêtes

Monsieur Montel précise que cette année le Collectif Indigène intégrera l'équipe des Jardins Enchantés. C'est pourquoi la part de la subvention relative à l'organisation de cet événement, auparavant attribuée au Comité des Fêtes, a été reversée à l'association du Collectif indigène. Monsieur Dumarché rappelle une nouvelle fois que sans support, il a du mal à savoir à quoi cela correspond et peut difficilement se faire un avis sur la question. Monsieur Jérôme indique qu'en effet, ils ont reçu une synthèse des informations dans le dossier de séance. Il explique qu'ici, il s'agit simplement d'un chassé-croisé des montants alloués aux deux associations, sans augmentation du coût de l'événement « Jardins enchantés ». La somme correspondant au coût de la manifestation est versée au Collectif indigène et retirée de la subvention attribuée au Comité des Fêtes.

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :

Le Comité des fêtes : Mme BILLARD Joëlle est en déport et ne prend pas part au vote,

En exercice	19
Présents	13
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

L'ARPE

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :

L'ARPE (Association de représentants des parents d'élèves) :

En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

CASA

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :

CASA (Association de sauvegarde du cadre de vie samoisien) : M. MORFAUX Patrick, M. JÉRÔME Sylvain, Mme BICHON LHERMITTE Françoise, sont en déport et ne prennent pas part au vote, il n'est pas pris en compte le pouvoir donné par Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise à Mme DUBOIS Danièle et le pouvoir donné par M. DILLON Sébastien à M. CHARIAU Michel,

En exercice	19
Présents	11
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'association de l'ancienne écluse

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :

L'association de l'ancienne écluse : Mme DELACOURCELLE Astrid est en déport et ne prend pas part au vote,

En exercice	19
Présents	13
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0



La Boule sportive samoisienne

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :

La Boule sportive samoisienne : il n'est pas pris en compte le pouvoir donné par M. DILLON Sébastien à M. CHARIAU Michel,

En exercice	19
Présents	14
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

La Société de chasse de Samois

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :

La Société de chasse de Samois : il n'est pas pris en compte le pouvoir donné par M. DILLON Sébastien à M. CHARIAU Michel,

En exercice	19
Présents	14
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Les Amitiés Samoisiennes

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :

Les Amitiés Samoisiennes :

En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Le jardin forêt de Samois-sur-Seine

Monsieur Montel indique que la somme demandée en plus par le Jardins Forêt cette année était prévue par l'association pour prendre en charge l'élagage d'un arbre. La commission Finances a choisi de ne pas majorer la subvention habituelle car il revient à la Commune de prendre en charge l'élagage des arbres situés sur son domaine public.

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour l'association :



Le jardin forêt de Samois sur Seine : Mme EHRHARDT Caroline et Mme DUBOIS Danièle ne sont en déport et prennent pas part au vote, il n'est pas pris en compte le pouvoir donné par Mme DOULATIAN Nathalie à Mme EHRHARDT Caroline,

En exercice	19
Présents	12
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Collectif indigène

✓ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité* des suffrages exprimés, pour l'association :

Le Collectif indigène : Mme DELACOURCELLE Astrid est en déport ne prend pas part au vote,

En exercice	19
Présents	13
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Le Comité de Jumelage Samois-Harbury

✓ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité* des suffrages exprimés, pour l'association :

Le Comité de Jumelage Samois-Harbury : Mme DENIOT Muriel, M. JÉRÔME Sylvain, et Mme DUBOIS Danièle sont en déport et ne prennent pas part au vote, il est pas pris en compte le pouvoir donné par Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise à Mme DUBOIS Danièle,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Les Amis de la forêt de Fontainebleau

✓ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité* des suffrages exprimés, pour l'association :

Les Amis de la forêt de Fontainebleau, M. CHARIAU Michel est en déport et ne prend pas part au vote,

En exercice	19
Présents	13
Votants	17
Pour	17

Contre	0
Abstention	0

L'ACJUSE, L'AS du collège Denecourt, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Vulaines et la FNACA

Monsieur le Maire dit que l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Vulaines à un bilan positif. Néanmoins il constate que le centre d'incendie et de secours (CIS) de Vulaines-sur-Seine n'est tenu que par des pompiers volontaires. La section « Jeunes Sapeurs-pompiers » a été temporairement fermée, le temps que l'un des volontaires du CIS puisse leur dégager du temps. Il rappelle qu'une grande partie des jeunes sapeurs-pompiers deviendront volontaires à leur majorité. C'est une section qui a donc toute son importance d'autant que le centre se retrouve en difficulté. Le Département de Seine-et-Marne qui doit, comme toutes les collectivités réduire son budget, devra également réduire celui des pompiers alors même que le matériel devient de plus en plus cher. Cette année, une augmentation des interventions a été observée sur Samois. Quinze pour cent des interventions du centre avaient lieu sur la Commune cette année, contre douze l'an dernier.

Madame Billard regrette que la subvention accordée à la FNACA soit revue à la baisse par rapport à la somme demandée par l'association. Cette subvention est importante car La FNACA a toujours des veuves de guerre à sa charge.

✓ Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, pour les associations :

L'association de Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif (ACJUSE), l'association sportive du Collège Denecourt, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Vulaines, et la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA) :

En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Les amis de Samois

Compte-tenu du grand nombre de conseillers municipaux membre de l'associations i n'est pas possible d'atteindre le quorum nécessaire pour voter la subvention. En conséquence, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'ils recevront très prochainement une convocation pour une séance exceptionnelle qui se tiendra la semaine suivante. Pour cette séance, le quorum ne sera pas nécessaire pour délibérer valablement mais cela ne signifie pas que ses collègues ne sont pas tenus d'être présents.

Avant de passer à la délibération suivante Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a désormais un budget même si on ne connaît pas encore la façon dont il va se décliner au niveau territorial. On peut toutefois imaginer une réduction des aides, quand elles ne seront pas tout simplement annulées. Dans le même temps la part employeur des cotisations des agents va augmenter de trois points tous les ans pendant quatre ans, jusqu'à atteindre un plafond de douze pour cent. Il déplore que cette augmentation ne profite pas aux retraites des fonctionnaires territoriaux mais servira à



comblent les trous d'autres caisses de retraite déficitaires. La Municipalité tente de maintenir les subventions versées aux associations autant possible même si cela est de plus en plus difficile. Madame Billard estime que dans ce cas, il est préférable de supprimer toutes les subventions plutôt que d'en baisser certaines et pas d'autres. Monsieur le Maire déclare que le déficit national est énorme, la Municipalité ne peut pas continuer de dépenser sur le même train de vie qu'avant. Il rappelle néanmoins que cela n'a pas pour objectif de pénaliser qui que ce soit.

En exercice	19
Présents	8
Votants	
Pour	
Contre	
Abstention	

Le quorum n'est pas atteint, la délibération sera présentée au vote au prochain conseil municipal,

Le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau joint à la délibération,
- Précise que la subvention pour l'association du Festival Django Reinhardt est conditionnée par la signature de la convention d'objectifs 2025,
- Précise que la subvention pour le Foyer Django Reinhardt est conditionnée par la signature de la convention d'objectifs 2025,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 de la commune, au chapitre 65 –compte 65748.

2025-02-05 - Convention d'objectifs avec le Foyer Django Reinhardt pour l'année 2025

Il est proposé d'autoriser le maire à signer une convention d'objectifs entre la commune et l'association Foyer Django Reinhardt, en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Cette convention est obligatoire dès lors que la subvention à verser par la commune est supérieure au seuil de 23 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2025, avec l'association Foyer Django Reinhardt, annexée à la présente délibération.

2025-02-06 Convention d'objectifs 2025 avec l'association du Festival Django Reinhardt

Il est proposé d'autoriser le maire à signer une convention d'objectifs entre la commune et l'association du Festival Django Reinhardt, en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Il est précisé que cette convention est obligatoire dès lors que la subvention à verser par la commune est supérieure au seuil de 23 000 €.

Même si le montant attribué au titre de l'année 2025 est inférieur à 23 000 €, au vu de la spécificité de l'activité de l'association, il paraît opportun d'établir cette convention d'objectifs.

Monsieur Dumarché profite de cette délibération pour réaffirmer que les élus ont besoin d'avoir accès à tous les documents fournis par les associations pour délibérer. Monsieur le Maire déclare que les comptes des associations ne sont pas publics. Par soucis de confidentialité ils ne peuvent donc pas être diffusés dans leur totalité aux membres du conseil municipal, car il n'a pas la certitude que ces documents resteront confidentiels. Néanmoins, il rappelle que tous les dossiers de demandes de subventions et les pièces qui les accompagnent sont à la disposition des élus qui souhaiteraient les consulter. Monsieur Dumarché estime toujours qu'il est toujours aussi difficile de voter des subventions aux associations sans avoir connaissance de la totalité du dossier.

Monsieur le Maire informe les élus que la convention n'est pas obligatoire pour une subvention inférieure à 23 000€ comme c'est le cas ici. Néanmoins, comme il s'agit d'un sujet sensible et d'une somme élevée, il tient à ce que cette convention soit signée entre la Commune et l'association du Festival Django Reinhardt. Madame Michat souhaite ajouter des éléments relatifs à la communication de l'ouverture du Festival sur la convention. Elle souhaite que les choses soient claires et que ces éléments supplémentaires fassent partie de l'accord. Monsieur le Maire en prend bonne note même s'il est trop tard pour cette année car la convention est sur le point d'être votée par le conseil municipal. Il propose à Madame Michat de rédiger une note à destination de l'association pour accompagner la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention financière et d'objectifs pour l'année 2025 avec l'association du Festival Django Reinhardt, annexée à la présente délibération.

2025-02-07 Budget de la commune - autorisation des dépenses en investissement et ouverture des crédits par anticipation budgétaire - exercice 2025

Le budget primitif 2025 de la commune sera soumis à l'approbation du conseil municipal début avril 2025.

Afin d'assurer la continuité de service et faire face aux besoins urgents jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, tels que frais d'études, acquisition de logiciels et licences, achat de mobilier, matériels et outillage défectueux à remplacer, travaux urgents dans les bâtiments communaux, sur la voirie communale et sur le réseau d'éclairage public, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement pour l'exercice 2025, conforme aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives déduction faite des restes à réaliser et des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises au budget de l'exercice 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2025 de la commune de Samois-sur-Seine, des crédits d'investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au titre du budget 2024, selon le détail ci-après :

Chapitre - article	Libellé	Crédits 2024 hors RAR	Maximum 2025 par chapitre	Crédits 2025 *
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
2031	Frais d'études	30 000,00 €		7 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2 000,00 €		1 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 683 530,96 €	420 882,74 €	417 000,00 €
2112	Terrains de voirie			2 000,00 €
2122	Plantations d'arbres et d'arbustes			7 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains			113 000,00 €
21311	Bâtiments publics - Hôtel de ville			5 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires			5 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics			200 000,00 €
21351	Installation générales, agencements, aménagements de bâtiments			10 000,00 €
2151	Réseaux de voirie			50 000,00 €
2152	Installations de voirie			2 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification			5 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile			2 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			2 000,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique			2 000,00 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier			2 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles			10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	280 000,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €
2313	Constructions	280 000,00 €		30 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		2 005 530,96 €	501 382,74 €	455 000,00 €

* dans la limite de 25% des crédits par chapitre (budget total 2024 sauf les restes à réaliser)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget primitif 2025 dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2024, selon le détail ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants ci-dessus détaillé.

II. Questions diverses et communication

Recensement de la population

Monsieur le Maire souligne l'importance du recensement de la population en cours. Il rappelle que nombreuses sont les personnes qui n'ont pas encore fait la démarche. Il insiste sur la nécessité de se mobiliser pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Monsieur Abadia dit qu'il est toujours possible de répondre au recensement à l'aide d'un questionnaire papier pour ceux qui ne pourraient pas le faire en ligne. Sylvain Jérôme affirme que les dotations versées par l'Etat aux collectivités sont conditionnées en partie par les résultats du recensement. Il est donc indispensable d'être au plus près de la réalité. Les problématiques déjà rencontrés s'amplifieront si les résultats du recensement sont en dessous des 2000 habitants. Et cela sera d'autant plus vrai pour la prochaine mandature.

Enquête publique du PLUI

Monsieur le Maire informe les élus que l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) aura lieu pendant tout le mois de mars. Il a été approuvé par l'ensemble des Communes du territoire. Un document simplifié sera accessible en mairie aux horaires d'ouverture. Le dossier complet sera consultable au siège de la CAPF, route de Valvins et en ligne sur le site dédié à l'enquête publique. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de noter chaque observation sur le registre d'enquête. Le commissaire enquêteur prendra en compte ces observations et déterminera si le PLUi final doit être modifié en conséquence.

Prochain conseil municipal

Le prochain Conseil municipal est prévu pour le jeudi 3 avril si tous les éléments nécessaires au vote du budget ont été transmis par l'Etat. Dans le cas contraire, le conseil votera un budget initial et des décisions modificatives seront prises ultérieurement.

➤ **Information et communication sur les travaux**

Rebouchage des nids-de-poule

Concernant la campagne de rebouchage des nids de poules qui a eu lieu en début d'année, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est bien sûr pas question de les laisser car c'est dangereux. Pour celle-ci, le recensement des trous avait été réalisé la deuxième quinzaine de novembre et l'entreprise en charge devait réaliser l'opération aux alentours du 10 décembre. N'ayant pas fait le nécessaire auprès des services pour obtenir l'arrêté municipal qui convient pour ce genre d'intervention, celles-ci a été décalée. L'entreprise s'est ensuite aperçue qu'elle ne pourrait pas finir les travaux avant Noël et les a donc reportés à la rentrée. Pour ces travaux, la mairie dépend d'entreprise extérieure et ne peut pas les réaliser elle-même. Monsieur Dumarché insiste sur la dangerosité de ces trous notamment quai des Plâtreries, il demande si l'Office Nationale des Forêts (ONF) peut intervenir pour élaguer les arbres qui lui appartiennent. Monsieur le Maire lui répond qu'à cet endroit, tant que les bas-côtés n'auront pas été stabilisés, la chaussée sera à refaire régulièrement. Ici, l'ONF intervient en tant que prestataire car nous n'avons pas le matériel nécessaire. La Commune peut lui demander d'élaguer plus, mais la végétation poussera plus vite. Il indique qu'il conviendrait de faire des fossés de chaque côté et de créer des structures pour contenir les rives, mais même comme cela, il n'est pas sûr que les automobilistes ne roulent pas sur cet accotement supplémentaire.

➤ Prochaines manifestations

Monsieur Montel présente les manifestations à venir sur la commune :

- Frédéric COURAILLON. Artiste atypique Peintre, graveur, sculpteur mais également pianiste, jusqu'au 16 février.
- Dimanche 9 février à 10H30 Conférence « A l'écoute de Ravel » par Laurence Kohn-Vizet, sur réservation.
- Philippe Kohn, Photographe du 8 au 23 mars.
- Lora Grael-Girgas, Plasticienne du 29 mars au 13 avril.
- Samedi 8 mars à 17h au Foyer « lancement de la campagne des piégeages des frelons asiatique » par Nathalie Sian.
- Dimanche 9 mars à la SAMOISIENNE « Loto de la Boule Sportive »
- Samedi 15 mars à 20h 30 concert de Noël reporté, à l'église de Samois. Le duo Bénédicte Rostaing (harpe) et Vincent Lucas (flûte) organisé par les Amis de Samois.
- Dimanche 16 mars Vide Grenier des enfants à la Samoisienne, organisé par l'ARPE
- Samedi 22 mars Soirée Rock music à la Samoisienne, initiation et soirée, organisée par LBSALSA
- Samedi 29 et dimanche 30 mars week-end chantant, à la Samoisienne. Soirée Karaoké et musique live, organisée par la bande des sonnés
- Et le traditionnel Salon de la Photo sur le thème « Etonnez moi » du 5 au 13 avril.

➤ Tour de table

Chicanes rue de Courbuisson

Madame Dubois signale que les bordures en grés qui composent les chicanes de la rue de Courbuisson sont trop hautes. On lui fait savoir que des pneus ont été crevés. Les chicanes en elles-mêmes sont trop longues, elle pense qu'il conviendrait de les réduire, de même que les bordures en grés pour ne pas abîmer les jantes des véhicules qui circulent. Il faudrait également les signaler par des lumières et un marquage blanc autour. Monsieur le Maire l'informe que des catadioptres sont déjà en place.

Plateau Sportif

Monsieur Jérôme s'enquière de l'avancée du projet du plateau sportif. Monsieur le Maire lui répond que le dossier d'appel d'offres est quasiment prêt, il sera publié dans les jours qui viennent. Monsieur Morfaux poursuit. Un travail a été réalisé suite aux débats qui ont animés le précédent conseil municipal. Une conciliation qui a permis d'améliorer les contours du projet a eu lieu. Certaines demandes ont été reconsidérées pour rassembler un maximum d'élus autour du projet. Monsieur Dumarché regrette que la Municipalité n'ait pas fait appel à des architectes ou des paysagistes. Monsieur Morfaux est confiant, le bureau d'études est compétent. Madame Dubois estime que le bureau d'étude va rogner les coûts pour faire au moins cher et le paysage en sera impacté. Monsieur le Maire insiste sur les compétences du bureau d'études, il ajoute que les élus qui travaillent sur le projet ont également précisé beaucoup de choses. Les matériaux durables seront privilégiés. Monsieur Morfaux rappelle que les but des derniers échange sur le projet étaient de concilier et de rassembler.

Transports

Monsieur Morfaux prend la parole au sujet de la problématique des bus. Il est toujours en contact avec la CAPF. Il informe qu'un problème de bus scolaire a eu lieu récemment. Monsieur

le Maire ajoute que la Majorité reste vigilante face à cette problématique. Le problème principal concerne toujours le bus de 19h à la gare de Fontainebleau-Avon. Il précise néanmoins que le sujet a été rapporté à la CAPF, les choses devraient bouger. Madame Ehrhardt mentionne la navette Lozay qui marchait très bien avant qu'Ile-de-France Mobilités prenne le marché. Monsieur Morfaux a retrouvé les horaires des bus Lozay qui était pourtant bien les mêmes qu'aujourd'hui. Monsieur Dumarché estime qu'il s'agit là plus d'une question de train que de bus. En effet, les vieux trains qui circulent en ce moment sont plus lents, l'arrivée se fait donc en retard et les usagers n'ont pas la possibilité d'attraper le bus. Selon Monsieur Morfaux, le problème relève plutôt d'Ile-de-France Mobilités que de Transdev. La CAPF tient une réunion sur le sujet tous les vendredis à laquelle Monsieur Morfaux participera la semaine prochaine. Il exprimera de vive voix l'ensemble des problématiques qui entourent les transports. Monsieur le Maire a discuté de cela avec deux vice-présidents à la Région Ile-de-France pour voir s'il est possible d'équiper les bus de puces pour pouvoir suivre leurs trajets en temps réels et connaître les dysfonctionnements ou les retards sur la ligne. Ile-de-France Mobilités n'est pour l'instant pas favorable à cette idée, mais Monsieur le Maire pense qu'il s'agirait d'une bonne solution.

Rencontres économiques de la CAPF

Monsieur le Maire s'est rendu aux rencontres économiques du Pays de Fontainebleau. Les prix ont été remis aux lauréats du concours Talents d'Entreprises. La conserverie de la Forêt et Ways deux entreprises samoisiennes avaient déjà été récompensées à cette occasion lors de précédentes éditions. Cette année, un autre entrepreneur samoisien a remporté un prix. Il s'agit de Julien Favry, gérant de la ferme des Gogottes récompensé dans la catégorie « alimentation et agriculture ».

Madame Deniot annonce que la fermeture d'une classe de maternelle à l'école A. Binet a été entérinée par l'académie de Créteil. Une décision qu'elle regrette mais qui était malheureusement inévitable. Monsieur le Maire en profite pour souligner une nouvelle fois toute l'importance de bien répondre au recensement.

Concernant les travaux de la cour d'école, Madame Deniot indique que les diagnostics pour l'« oasis » ont été réalisés. Les enfants de maternelle ont été encadrés par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne pour recueillir leurs idées et leurs envies pour leur cour de récréation. Les animateurs de l'ALSH se sont chargés de recueillir les avis des élèves de primaire. Grâce à ces éléments, le cahier des charges est prêt à être établi.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.



Michel CHARIAU



Rolande BEURTHEY
La secrétaire de séance

